



**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DE
« COMÉDIEN »**

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'un certificat sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée, bénévole et/ou volontaire. Aucune condition d'âge, de nationalité ou de niveau de formation n'est requise.

Le choix de la VAE

Il existe plusieurs voies d'accès pour obtenir la Certification professionnelle de Comédien. Dans un premier temps, il est donc indispensable de consulter le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation qui décline et précise l'ensemble des compétences attendues et visées par la certification.

La lecture approfondie de ce référentiel est donc l'étape incontournable au choix du parcours.

Lorsque le/la candidat.e estime avoir acquis toutes les compétences attendues grâce à une expérience multiple en tant que comédien, il peut envisager l'examen sur épreuves afin de venir attester de son parcours et de son expérience devant un jury à travers la validation d'acquis de l'expérience.

L'organisme de formation est tenu d'accorder un entretien préalable aux candidat.e.s qui en font la demande, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention de la certification, répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.

Description de la procédure de VAE

Dossier de recevabilité : livret 1

Suite à l'entretien préalable avec l'équipe du dispositif COMPAGNONNAGE-THÉÂTRE, les candidats devront constituer un dossier de recevabilité (Cerfa N°12818*02) et le retourner à l'organisme de formation.

Le livret de recevabilité regroupe l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen de la demande du/de la candidat.e. Il permet de vérifier le respect des conditions d'éligibilité définies par la loi et de justifier des expériences en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification.

ASSOCIATION COMPAGNONNAGE

N° SIREN 411 004 005

Code APE 8559A

Organisme de formation déclaré sous le n° : 82690538669

Il est donc nécessaire de justifier de l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel de la certification.

Pièces à fournir dans le dossier :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours
- Formulaire CERFA
- Toutes les pièces justificatives de l'expérience à joindre obligatoirement (en lien avec le Formulaire CERFA)
- Une photocopie de la pièce d'identité du candidat

Instruction du dossier de recevabilité

A la suite de l'instruction du dossier par l'organisme de formation, soit dans les 2 mois maximum suivant le dépôt du dossier de recevabilité, le dispositif COMPAGNONNAGE-THÉÂTRE déclare le.la candidat.e recevable ou non.

Si le dossier est incomplet, le.la candidat.e est invité.e à compléter son dossier selon les demandes de précision et de pièces complémentaires dans un délai fixé.

Si le.la candidat.e ne remplit pas les conditions requises et/ou son dossier d'inscription n'est pas conforme, ou incomplet, le.la candidat.e reçoit un certificat de non recevabilité.

Si le dossier est recevable, le.la candidat.e reçoit une notification, certificat de recevabilité. La recevabilité rend officielle la demande de VAE auprès de l'organisme certificateur.

Il est important de noter que la recevabilité administrative de la demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury, qui ne peut être prononcée que par le jury de validation, sur la base de l'étude du dossier (Livret 2) suivie d'un entretien.

Si la recevabilité est refusée, le.la candidat.e reçoit un certificat de non-recevabilité et une précision sur le motif retenu.

Dossier de validation : livret 2

Une fois le dossier de recevabilité examiné et validé, le candidat pourra retirer le dossier de validation (livret 2) et demander éventuellement à bénéficier d'un programme d'accompagnement fourni par tout organisme habilité à fournir ces prestations, et d'une aide à la recherche de financements pour sa préparation.

Dans le livret 2 (dossier de validation), le candidat décrit les tâches et les activités qu'il a accomplies au cours de son expérience professionnelle et/ou bénévole. Il exposera ses connaissances, aptitudes et compétences acquises et leur adéquation avec le référentiel de la certification visée.

ASSOCIATION COMPAGNONNAGE

N° SIREN 411 004 005

Code APE 8559A

Organisme de formation déclaré sous le n° : 82690538669

Jury de validation

Les livrets 1 et 2 sont remis à un jury pour étude : analyse des connaissances, aptitudes et compétences acquises lors de l'expérience professionnelle du candidat et comparaison avec celles relatives à la certification visée.

Les membres du jury ont trois moyens pour évaluer les compétences d'un candidat, au regard du référentiel correspondant :

- la mise en situation professionnelle,
- le dossier individuel du.de la candidat.e,
- l'entretien individuel.

Composition du jury :

- Le / La président.e de l'association COMPAGNONNAGE
- La personne chargée de la conception et du suivi pédagogique du dispositif COMPAGNONNAGE-THEATRE
- Un employeur membre du GEIQ Théâtre
- Quatre professionnels extérieurs : : directeurs de théâtre, metteurs en scène, comédiens, auteurs, dramaturges,...

La mise en situation professionnelle fait partie des modalités de validation. Elle peut être réelle (en entreprise) ou reconstituée (sur un plateau technique).

Dans une mise en situation professionnelle, il est demandé au candidat de prouver, en pratique, qu'il possède les compétences requises pour obtenir la certification visée.

En effet, le candidat n'a pas toujours la possibilité de démontrer toutes les compétences requises au cours de la mise en situation professionnelle proposée.

Son dossier et l'entretien individuel permettent donc aux membres du jury de vérifier et/ou obtenir des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience dans une situation professionnelle donnée.

Après examen du dossier par le jury et la mise en situation, le.la candidat.e est convoqué.e à un entretien qui sert à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de validation.

Il permet au jury de vérifier la cohérence du dossier, de vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises pour obtenir la certification et d'échanger sur l'expérience et la pratique acquise au regard des activités ou fonctions que le.la candidat a été amené à exercer.

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du.de la candidat.e ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture théâtrale et plus largement artistique.

Durée de l'entretien : 45 minutes maximum

A l'issue de cette démarche le jury délibère et délivre tout ou partie du titre et donne ses préconisations.

Tout refus sera dûment motivé.

ASSOCIATION COMPAGNONNAGE

N° SIREN 411 004 005

Code APE 8559A

Organisme de formation déclaré sous le n° : 82690538669

En cas de validation totale

Le jury estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. La certification est attribuée dans sa totalité.

Lorsque les acquis du.de la candidat.e correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et propose l'attribution de la certification professionnelle.

En cas de refus de validation

Le jury estime que les acquis du.de la candidat.e ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification visée. La certification n'est pas attribuée.

Lorsque les acquis du.de candidat.e ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de refus d'attribution de la certification professionnelle.

En cas de validation partielle

Dans le cas où le candidat ne possède pas l'ensemble des compétences, il pourra conserver le bénéfice des épreuves validées par le jury pendant cinq années et ne représenter que les épreuves manquantes ultérieurement.

En cas de validation partielle, le président du jury précise les connaissances, aptitudes et compétences à acquérir et devant faire l'objet d'un travail spécifique, et/ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle complémentaire.

Le jury pourra conseiller le candidat sur les organismes de formation où ces compétences pourraient être approfondies (conservatoires d'art dramatique, écoles de théâtre, stages, etc.).

Droits d'inscription à la VAE

Si la candidature est déclarée recevable (analyse du livret 1), le candidat devra s'acquitter d'un montant de 700 € (coûts administratifs et frais de jury). Si le candidat n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers, un tarif réduit de 350 € lui sera appliqué.

ASSOCIATION COMPAGNONNAGE

N° SIREN 411 004 005

Code APE 8559A

Organisme de formation déclaré sous le n° : 82690538669